

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1003

AMENDEMENTprésenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

À l'alinéa 19, après le mot :

« informe »

insérer le mot :

« clairement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à apporter des garanties au texte.